#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

# Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110) Département du Cher

Décision n°2024-25

# DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX D'ELAGAGE AU CAMPING MUNICIPAL

### Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

**Vu** notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que la collectivité doit procéder à la sécurisation des arbres situés dans le camping municipal,

#### DECIDE

- d'attribuer le marché relatif aux travaux d'élagage au camping municipal à l'entreprise ATGER ARBORISTES ASSOCIES située Zone artisanale des Girards 18110 Allogny pour un montant de 2 500 € HT (soit 3 000 € TTC),
- de signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- de dire que les crédits nécessaires figurent au budget général de la commune.

Le Maire,

 certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le .....

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 18/09/2024

Le Maire

Fabrice CHOLLET

1 9 SEP. 2024